N° 211/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE TECHNIQUE

DECISION

Commande publique/marchés publics
Objet : Prestations d'assurances – déclaration d'infructuosité des lots n° 1 et 3 - 2026.06

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/03/2026 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-2 relatif aux marchés sans publicité ni mise en concurrence ;

Considérant que le marché de prestations d'assurances comprend notamment le lot n° 1 « dommages aux biens » et le lot n° 3 « flotte automobile » ;

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 5 octobre 2026 à 12 heures ;

Considérant qu'à l'expiration du délai fixé pour la remise des offres, aucune offre n'a été reçue pour les lots n° 1 et 3 ;

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres en date 3 novembre 2026 ;

DECIDE :

ARTICLE 1er - Les lots n° 1 « dommages aux biens » et n° 3 « flotte automobile » du marché de prestations d'assurances sont déclarés infructueux en raison de l'absence d'offre reçue dans les délais impartis.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sera passé pour retenir un prestataire pour les 2 lots concernés.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet https://www.telerecours.fr.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 04/11/2026

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 09 NOV. 2026

Publié ou notifié le 09 NOV. 2026

Mis en ligne sur le site internet le

MAIRIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (L.-&-Ch.)

Le Maire,

M. DE REDON